

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-100

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CESSION DE L'ANCIEN CENTRE AÉRÉ PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉ
SECTION N NUMÉROS 498, 532, 533, 881, 883 SITUÉ À AMPUS**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que la commune de Draguignan est propriétaire d'un ancien centre aéré, situé sur la commune d'Ampus, ne présentant plus d'utilité publique ;

Considérant que la propriété inoccupée depuis de nombreuses années, vandalisée régulièrement et inutilisable en l'état a été mise en vente ;

Considérant que suite aux différentes visites du bien susvisé, Madame Sattler a manifesté un intérêt pour la propriété communale ;

Considérant qu'au vu des travaux de réhabilitation envisagés par cette dernière, la Commune lui a proposé d'acquérir le bien au prix négocié, en tenant compte de la marge d'appréciation ouverte à la Commune, de 230 000 € net vendeur, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord de Madame Sattler, sous réserve de l'obtention de son crédit et de l'obtention de l'autorisation du service de l'Urbanisme, d'acquérir confirmé par courrier en date du 20 mai 2024 ;

À noter que si la vente ne pouvait pas être valablement réalisée ou si les conditions suspensives ne pouvaient être remplies alors l'offre serait caduque.

Il convient de procéder à la cession de la propriété susvisée en faveur de Madame Sattler pour la réalisation de son projet.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix Pour,

Par 1 voix Contre, (Madame Camille DIQUELOU,)

- approuve la cession de l'immeuble cadastré section N numéro 498, 532, 533, 881 et 883 situé sur la commune d'Ampus au prix net vendeur de 230 000 € ;
- autorise Madame Sattler à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur le bien communal faisant l'objet de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des collectivités territoriales, à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

